



Azay-sur-Cher

DÉCLARATION PRÉALABLE

Elle est obligatoire pour :

- Des travaux de faible importance ou de clôture. Il s'agit des travaux de ravalement, de modification de toiture, de façade ou de fenêtre, de création d'un balcon, de piscine.

- Des constructions nouvelles créant une surface de plancher avec une emprise au sol $> 5\text{m}^2$ et $< 20\text{m}^2$. Il s'agit d'abri de jardin, de garage, de véranda ou création pièce d'habitation supplémentaire.

La demande de déclaration préalable (travaux sur maison individuelle) est établie avec le formulaire Cerfa n° 13703*02

- Pour des demandes de travaux, d'aménagements, de constructions qui ne concernent pas une maison d'habitation, la demande est établie avec le formulaire Cerfa n° 13404*02

- Pour la division d'un terrain en vue de créer 1 ou plusieurs lots à bâtir sans création de voirie commune, la demande est établie avec le formulaire Cerfa n° 13702*02

- Dossier à fournir en 2 exemplaires
- Délai d'instruction = 1 mois
- Principales pièces à fournir identiques à celles du permis de construire.

! Attention :

Les délais d'instruction sont majorés pour les projets situés dans le périmètre des Bâtiments de France. Veuillez contacter la Mairie pour des informations complémentaire